

AI Index: PRE 01/121/2010
07 April 2010

Les autorités du Kirghizistan ne doivent pas recourir à l'emploi illicite de la force

Amnesty International engage les autorités du Kirghizistan à ne pas recourir à une force excessive dans leurs actions visant à enrayer les manifestations organisées dans la capitale Bichkek et d'autres villes qui auraient fait 17 morts et de nombreux blessés.

Les manifestants qui demandent la démission du président Kourmanbek Bakiev sur fond de flambée des prix auraient dérobé des armes à la police, ce qui a débouché sur de violents affrontements.

« Les autorités ont le droit et la responsabilité de protéger la vie et la sécurité de la population, mais sans employer une force excessive. Le recours à la force n'est légitime que dans les cas d'absolue nécessité et en respectant le principe de proportionnalité », a indiqué Andrea Huber, directrice adjointe du programme Europe et Asie centrale d'Amnesty International.

Les tensions entre le gouvernement et l'opposition se sont intensifiées ces dernières semaines et ont éclaté le 6 avril dans la ville provinciale de Talas, au lendemain de l'arrestation d'un dirigeant de l'opposition qui a ensuite été relâché.

Le mécontentement croissant au sein de la population face à l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz a incité l'opposition à appeler à des manifestations nationales le 7 avril, si le gouvernement n'accédait pas à une série de revendications.

Le président Kourmanbek Bakiev a décrété l'état d'urgence et plusieurs figures de l'opposition, qui avaient appelé à manifester, ont été arrêtées et accusées d'être les instigateurs des émeutes.

Amnesty International est préoccupée par le fait que des membres de l'opposition ont sans doute été arrêtés de manière arbitraire et risquent d'être soumis à des actes de torture ou d'autres mauvais traitements en détention.

« Les autorités kirghizes doivent garder à l'esprit que les droits humains ne sauraient être piétinés, même en période d'état d'urgence, a conclu Andrea Huber.

« Les troubles ne doivent pas servir de prétexte pour restreindre davantage encore les droits à la liberté de réunion et d'expression. »